

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines

Bureau Gestion

A.D.R.H. 17/2643

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE THIMONNIER DIRECTRICE DES FINANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/1834 du 26 avril 2017, en vigueur, portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 16/1957 du 28 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme Monique DUPUY, Directrice des Finances,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/2444 du 1er août 2017 portant recrutement, par voie de mutation auprès du Département de Tarn-et-Garonne de Mme Sophie THIMONNIER en qualité d'attaché principal territorial, à compter du 1er septembre 2017,

CONSIDERANT que Mme Monique DUPUY a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 2018,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie THIMONNIER, Directrice des Finances, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés et des contrats d'un montant supérieur à 4000 € H.T,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,

. des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions,

- toutes les pièces relatives à l'ordonnement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordres de reversement....

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie THIMONNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par :

- . M. Michel SOULIE, attaché principal, chef du bureau des dépenses,
- . M. Pascal PERIZZATO, chargé de mission responsable du contrôle de gestion et de la qualité comptable, chef du bureau du budget et de la dette.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 16/1957 du 28 octobre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1er octobre 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 25 septembre 2017

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.